

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 33 par les mots :

« pour la femme qui accueille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que les tests portent sur la femme.